



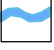





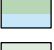








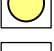




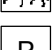

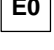

4. CONCEPTION

4.1 ORIENTATIONS PRIORITAIRES

Les objectifs de l'aménagement du territoire en général, le cadre dans lequel s'inscrivent les travaux de planification entrepris, les constatations effectuées, l'évolution prévisible et les souhaits exprimés permettent au terme d'un travail de synthèse la définition de quelques **ORIENTATIONS PRIORITAIRES**.

- 1) POURSUIVRE UNE POLITIQUE D' OUVERTURE ET D' ACCUEIL ASSORTIE DU MAINTIEN D' UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR LA POPULATION ET DU RESPECT DE L' IDENTITE PROPRE AU MILIEU VILLAGEOIS.**
- 2) ASSUMER, POUR L' ESSENTIEL, LES CHOIX ANTERIEURS EN MATIERE D' AFFECTATION DU SOL EN S' APPLIQUANT TOUTEFOIS A CONTENIR LE DOMAINE BATI PROCHE DE SES LIMITES ACTUELLES ASSURANT LE MAINTIEN DE LA CENTRALITE DU VILLAGE AINSI QUE DE VASTES ESPACES AGRICOLES.**
- 3) PROMOUVOIR ET ENRICHIR LA VIE LOCALE, CONDITION DE L' ATTACHEMENT DE LA POPULATION EN FAVORISANT LES ACTIVITES, LES SERVICES ET LES FONCTIONS SOCIO-CULTURELLES.**
- 4) S' ATTACHER A LA SAUVEGARDE ET A LA MISE EN VALEUR DE LA DIVERSITE DES COMPOSANTES PAYSAGERES ET BIOLOGIQUES.**

LEGENDE

	LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
	TERRITOIRE FORESTIER, MASSIF OU CORDON BOISE (représentation indicative)
	COURS D'EAU
	VILLAGE ANCIEN
	EXTENSION VILLAGE MOYENNE DENSITE
	EXTENSION VILLAGE FAIBLE DENSITE / QUARTIER PERIPHERIQUE
	QUARTIER DE LA FLORETTAZ
	EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'INTERET GENERAL / EXTENSION A TRES LONG TERME (après 15 ans) RESERVEE AUX EQUIPEMENTS A CIEL OUVERT
	SECTEUR DU GOLF
	TERRITOIRE AGRICOLE
	TERRITOIRE AGRICOLE, ESPACE DE VERDURE A FONCTION PAYSAGERE
	RESERVE NATURELLE A PROTEGER
	GROUPEMENT FORAIN
	PLANTATION A MAINTENIR OU A PROMOUVOIR
	RESEAU ROUTIER PRINCIPAL (route cantonale)
	RESEAU ROUTIER SECONDAIRE
	CHEMIN AGRICOLE
	CARREFOUR PRINCIPAL A AMENAGER
	RESEAU PRINCIPAL DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE
	RESEAU SECONDAIRE DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE
	MARQUAGE D'ENTREE DU VILLAGE
	CHEMINEMENT PIETONNIER EXISTANT OU A PROMOUVOIR / CHEMIN DE RANDONNEE PEDESTRE
	PISTE CAVALIERE A CREER
	PARKING
	ETAPES DE REALISATION E0 : de suite E1 : à court - moyen terme (dans les 10 ans) E2 : à long terme (après 10 ans)
	INTENTION DE DEVELOPPEMENT ULTERIEUR

4.2 Plan directeur



Quartier La Florettaz

- Favoriser l'intégration des constructions dans la végétation
- Renoncer à étendre la zone

Fermes du Crêt

- Reconnaître les entités bâties des deux fermes du Crêt
- Renforcer les plantations le long du chemin agricole afin de créer une voie verte

Bonmont

- Préserver la couronne végétale autour de Bonmont
- Protéger le site et l'abbaye de Bonmont
- Confirmer la vocation du pôle culturel de Bonmont

En amont de l'Asse

- Préserver les espaces naturels, les bosquets et cordons boisés existants et, au besoin, les compléter
- Densifier le réseau de chemins de randonnées pédestres
- Créer une piste cavalière reliant les communes de Gingins et de La Rippe

Route "montante"

- Prolonger la plantation de hautes tiges le long de la route jusqu'à La Florettaz
- Prendre des mesures de modération du trafic

Cours d'eau de l'Asse

- Protéger le cours d'eau de l'Asse et ses rives

Zone d'utilité publique

- Réserver l'espace entre le cours de l'Asse et l'actuelle zone d'utilité publique pour une éventuelle extension de celle-ci
- Favoriser l'implantation d'équipements à ciel ouvert dans le secteur d'extension
- Réserver l'implantation de nouveaux bâtiments dans la zone d'utilité publique actuelle

Le village

- Concentrer l'urbanisation autour du village ancien
- Organiser l'urbanisation de la localité et promouvoir différents types d'habitat en distinguant le village ancien, l'extension village moyenne densité, l'extension village faible densité et les quartiers périphériques
- Encourager une meilleure utilisation des volumes existants dans la zone village
- Marquer les entrées de la localité
- Modérer le trafic le long du maillage routier interne
- Aménager les carrefours principaux
- Améliorer la desserte locale par les TP régionaux
- Développer le réseau piétonnier au centre du village
- Conserver des espaces verts au cœur du village
- Préserver un espace à fonction paysagère entre les communes de Chéserex et Gingins

En plaine

- Préserver les espaces agricoles
- Aménager les croisées entre chemins agricoles, en plaine, afin de rompre la monotonie du paysage (sous la forme de plantations, de bancs...)

Echelle 1:10'000

4.3 PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le plan directeur communal propose des objectifs et des mesures d'aménagement. Pour la localité, une approche spécifique s'est imposée compte tenu de la nature des problèmes à résoudre et des priorités retenues. Ces principes sont assimilables à un cahier des charges destiné à engager des études plus détaillées au gré des besoins et des nécessités.

La conception d'aménagement du village et ses prolongements doit permettre aux autorités d'organiser le développement de cette partie sensible de la localité dans des conditions conformes aux objectifs de l'aménagement local, d'assurer la protection du patrimoine bâti et de veiller au maintien de la qualité de vie des habitants.

Ainsi, les principes d'aménagement peuvent être résumés comme suit :

- Promouvoir un développement harmonieux de la localité en reconnaissant les caractéristiques de l'urbanisation antérieure composée :
 - du village ancien
 - des extensions situées dans le prolongement direct du village ancien
 - des quartiers résidentiels en périphérie
 - du secteur des équipements collectifs.

- Fonder l'organisation de l'urbanisation à partir des rues du village en exploitant leurs spécificités, soit :
 - les rues du village ancien et leurs prolongements, lieux d'échanges et de vie sociale principale
 - les dessertes des quartiers périphériques à caractère de rue résidentielle favorisant la sécurité et la cohabitation des usagers (introduction de zones 30 km/h).

- Programmer, par étapes, le développement de certaines parties sensibles de la localité nécessitant une étude plus détaillée d'aménagement dans les secteurs suivants :

Secteur 1 (lieu-dit "Praz-Corbet") organisation des équipements sur la base **d'un plan d'aménagement des équipements publics** permettant de répondre aux besoins échelonnés dans le temps.

Secteur 2 (lieu-dit "Derrey chez Guibert") restructuration d'un secteur du village ancien en réservant une partie des terrains à la réalisation de logements sociaux sur la base d'un concours d'architecture nécessitant, le cas échéant, une adaptation des dispositions réglementaires.

Secteur 3 (lieu-dit "Le Closelet") extension d'un quartier de moyenne densité affecté à l'habitation et à des activités compatibles avec l'habitation par étapes (plusieurs procédures de plan de quartier ou plan partiel d'affectation).

Secteur 4 (lieu-dit "la Fin") extension d'un quartier de moyenne densité affecté à l'habitation et à des activités compatibles par une ou plusieurs procédures de plan de quartier ou plan partiel d'affectation.

LEGENDE



MASSIF, CORDON BOISE



COURS D'EAU



VILLAGE ANCIEN



EXTENSION VILLAGE MOYENNE ET FAIBLE DENSITE, QUARTIER PERIPHERIQUE



EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'INTERET GENERAL



EQUIPEMENTS COLLECTIFS D'INTERET GENERAL A CIEL OUVERT



ESPACE DE VERDURE



PLANTATION D'ALIGNEMENT



BATIMENT EXISTANT



PROPOSITION D'IMPLANTATION DES BATIMENTS FUTURS, situation indicative



CHATEAU



RESEAU PRINCIPAL DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE



RESEAU SECONDAIRE DE CIRCULATION DANS LE VILLAGE



VOIE D'ACCES, DESSERTE DE QUARTIER



RUE VILLAGEOISE A METTRE EN VALEUR



CARREFOUR PRINCIPAL A AMENAGER



CHEMINEMENT PIETONNIER




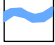


PARTIE DE QUARTIER NECESSITANT UNE ETUDE DETAILLEE D'AMENAGEMENT, N° D'IDENTIFICATION

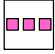
4.4 Plan d'aménagement du village



LEGENDE

	LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
	TERRITOIRE FORESTIER, MASSIF OU CORDON BOISE
	PLANTATIONS EN RANGEE
	COURS D'EAU

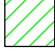


INVENTAIRE DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES, 1972

	n° 4 Cours de l'Asse n° 9 Marais et bosquets de Sachet n°10 lieux humides, 2 parcelles, La Tropaz et Le Crêt n°11 Les Tuffières (étang et forêt bordant le plan d'eau)
---	---

ARRETE du 29 mars 1978 classant la réserve naturelle du marais de la Tropaz et ses abords, à Chésereux







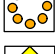
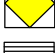
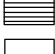


	PERIMETRE DE LA RESERVE NATURELLE
---	-----------------------------------

PLAN SECTORIEL DES SITES ET CONTRAINTES NATURELLES, 1982

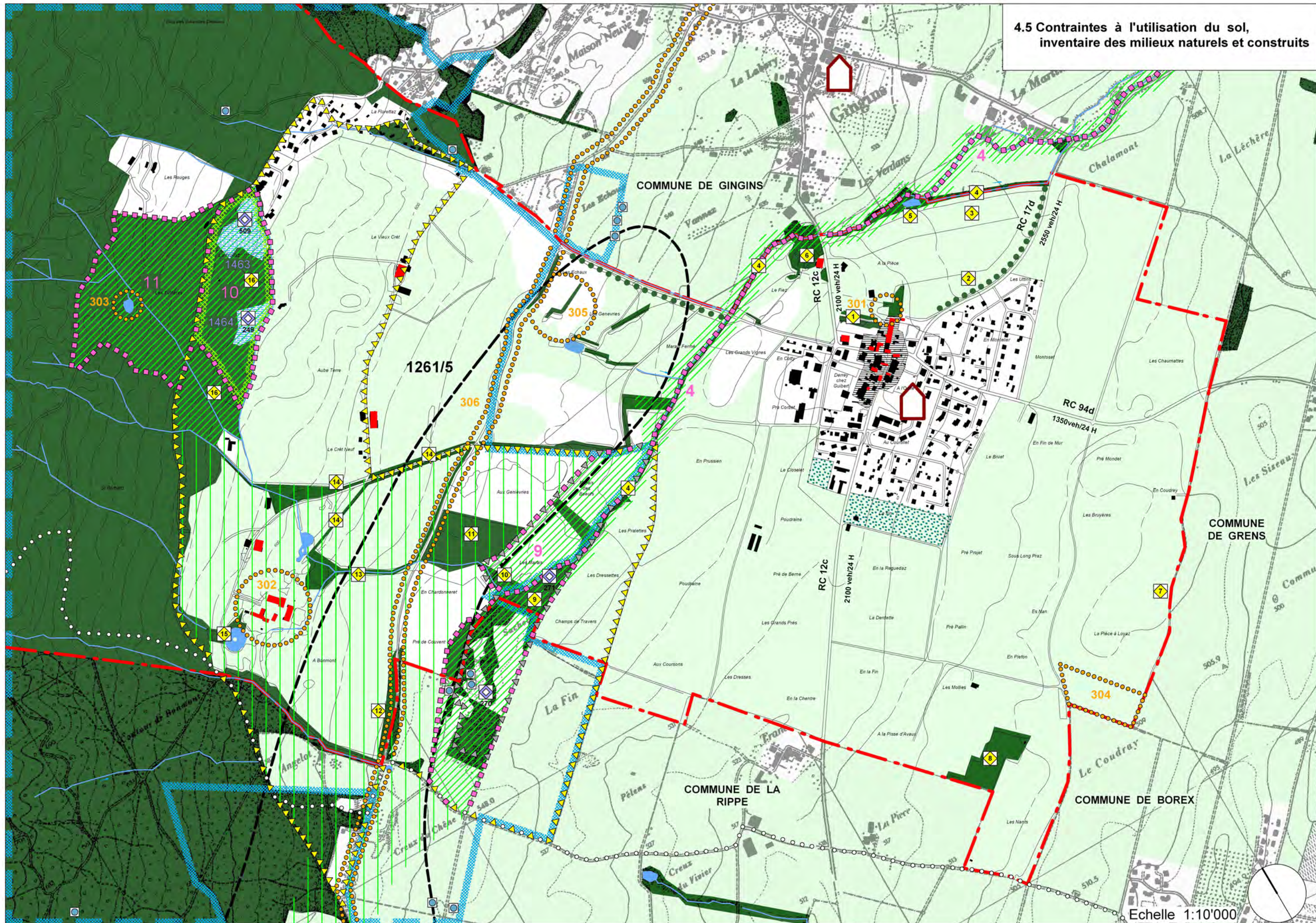
	SITES NATURELS ET PAYSAGERS PROTEGES ET A PROTEGER
	ELEMENTS DE PAYSAGES D'UNE BEAUTE PARTICULIERE
	ENSEMBLE BATI DONT LA QUALITE JUSTIFIE UNE ATTENTION PARTICULIERE

SURFACES D'ASSOLEMENT, REGION DE NYON

	SURFACE D'ASSOLEMENT EN ZONE AGRICOLE
	SURFACE D'ASSOLEMENT EN ZONE INTERMEDIAIRE

	RESERVES DE FAUNE DU CANTON DE VAUD n° 24, 2005
	RESERVE DU MARAIS DES BOEUFs
	SECTEUR "S" DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES / CAPTAGE, 2003
	MARAIS D'IMPORTANCE REGIONALE et n° d'identification
	PLAN DIRECTEUR DES CARRIERES et n° d'identification, 1991
	PRAIRIES MAIGRES DU CANTON DE VAUD, n° d'identification, Econat 1989
	REGION ARCHEOLOGIQUE IDENTIFIEE et n° d'identification, 2003
	INVENTAIRE DES BIOTOPES DU CANTON DE VAUD et n° d'identification, 1979
	AGGLOMERATION D'ORIGINE A PROTEGER (inventaire des sites construits à protéger, ISOS 1982)
	CONSTRUCTION PROTEGEE OU A PROTEGER, note 1 à 3 (recensement architectural, 2001)
	CHEMIN DE RANDONNEE PEDESTRE (extrait du plan cantonal, 2003)

4.5 Contraintes à l'utilisation du sol, inventaire des milieux naturels et construits



Echelle 1:10'000

